

République Française - Département du Lot  
Commune de Grézels

DB\_2026\_06

**ARRÊTÉ**  
**Décisions du maire du 1er au 30 avril 2026**

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 2026\_10 du conseil municipal de Grézels en date du 7 avril 2026,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décisions du 1er au 30 avril 2026 :

	Montant	Date de signature
<b>Conventions salle des fêtes</b>		
Location du 11 au 12 avril 2026	60 €	09/04/2026

À Grézels, le 05 mai 2026  
Monsieur le maire, Sébastien PEREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

DB\_2026\_06